

GE_GERICHTE ATAS/993/2019 vom 29. Oktober 2019

GE Cour de justice, 2019-10-29, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_993_2019

FR: GE_GERICHTE ATAS/993/2019 du 29 octobre 2019

IT: GE_GERICHTE ATAS/993/2019 del 29 ottobre 2019

Erwägungen

E. 15

juillet 2019. L'assuré a en effet clairement contesté celle-ci dans son courrier du

A/2439/2019 - 11/12 - 22 juillet 2019 adressé à la chambre de céans, de sorte que ce courrier vaut opposition valablement formée. 9. Aux termes de l'art. 61 let. g de la LPGA, le recourant qui obtient gain de cause a droit au remboursement de ses frais et dépens dans la mesure fixée par le tribunal. Leur montant est déterminé sans égard à la valeur litigieuse d'après l'importance et la complexité du litige (ATFA du 1er mars 1990 en la cause C.P.). L'assuré obtenant gain de cause, l'assureur sera condamné à lui verser CHF 2'000.- à titre de dépens. La procédure est gratuite.

A/2439/2019 - 12/12 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES
SOCIALES : Statuant À la forme :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.